

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 04 décembre 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Lila Levasseur, greffière adjointe

Assistance du public : 3 personnes

2017.12.321 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

- Moment de réflexion – Implication des bénévoles lors de la guignolée du 2 décembre 2017.
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbaux de novembre 2017 - Adoption
03 Comptes de novembre 2017 - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 30-11-2017 - Dépôt
06 Transferts budgétaires - Autorisation

B AFFAIRES NOUVELLES

- 07 Discours sur la situation financière municipale
08 P.-423 - Projet de règlement (autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions)
09 P.-423 - Présentation du projet de règlement par la directrice générale
10 P.-423 - Avis de motion
11 Rapport annuel 2016 – Gestion de l'eau potable
12 Programme d'aide financière pour la formation de pompiers – Ministère de la santé publique
13 Abrogation résolution 2017.11.307 (aide financière RIRL – Rang des Prés-Verts)
14 Club quad Trans-Témis : Appui au projet de mise en place d'un sentier VTT (permettre le raccordement de la TQ-10 en provenance du sentier Monk)
15 État des rives de la rivière Providence – Invitation aux intervenants à prendre position
16 Abrogation résolution 2017.11.293 (embauche greffière)
17 Projet d'achat d'un nouveau rideau de scène au Centre culturel par le Regroupement Loisirs – Demande d'appui
18 Engagement pompier
19 Signature d'entente d'aide mutuelle pour la protection incendie avec la municipalité de St-Alexandre

Période de questions
20 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.322 PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2017 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance ordinaire – 13 novembre 2017
- séance extraordinaire – 27 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux identifiés à la présente sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.323 COMPTES DE NOVEMBRE 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

- A** **Journal des achats 2017 (ville)**
Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 30-11-2017, au montant de cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-quatre (188 743.84 \$) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.
- B** **Journal des déboursés 2017 (ville)**
Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 30-11-2017, au montant de soixante-quatorze mille trois cent cinquante-sept dollars et dix-neuf (74 357.19 \$ → paiements : par dépôts directs, 1 104.37 \$, par AccèsD, 60 477.32 \$ et par chèques : 12 775.50 \$) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.324 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de novembre 2017.

2017.12.325 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 30-11-2017.

2017.12.326 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année fiscale ;

CONSIDÉRANT le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, en date du 04 décembre 2017, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à procéder aux écritures comptables requises selon les inscriptions de la liste en date du 04-12-2017, approuvée par la directrice générale de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.327 DISCOURS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Madame Louise Labonté, mairesse, procède, séance tenante, à la lecture du discours sur la situation financière municipale.

2017.12.328 PROJET DE RÈGLEMENT P.-423

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro P.-423 annexé à la résolution, ayant pour but de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

Projet de règlement numéro P.-423

Du 4 décembre 2017, de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 04 DÉCEMBRE 2017, À 20 HEURES,

Sont présents : La mairesse, madame Louise Labonté, les conseillers(ère), messieurs Denis Ouellet, Marcellin Lavoie, Robin Breton, Simon Bolduc, Raymond Gagné et madame Guytaine Cyr

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 04 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro P.-423 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « Règlement numéro P.-423 du 04 décembre 2017, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions. ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommé(s) par la Ville de Rivière-du-loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toute personne nommée par résolution ou règlement chargée de l'application de tels règlements, sont autorisée, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infractions, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse

La Directrice générale

Louise Labonté

Marie-Claude Pinet

2017.12.329 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale déclare que le projet de règlement numéro P.-423 a pour but de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

2017.12.330 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT P.-423

Le conseiller Denis Ouellet donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

Denis Ouellet, conseiller

2017.12.331 RAPPORT ANNUEL 2016 – GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, des mesures doivent être mises de l'avant afin d'atteindre des objectifs d'économie d'eau potable et de réduction des fuites sur les réseaux municipaux de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport 2016 sur la gestion de l'eau potable a été préparé par le Service des travaux publics et qu'il a été transmis à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire la consommation d'eau et les conséquences d'une surconsommation, la Ville devra mettre en place les actions et objectifs suivants :

Actions	Objectif Atteint	Objectif Non atteint	Année(s) d'implantation
Programme / gestion des fuites	X		2016 et années subséquentes
Installation des compteurs d'eau aux ICI (industriel, commercial, institutionnel) et échantillons d'immeubles résidentiels		X	1 ^{er} septembre 2018
Promouvoir l'économie et sensibilisation du public (web, journaux, publicité, panneau d'affichage municipal) PEEP	X		2017 et années subséquentes

Incitatifs financiers pour l'achat de toilettes et robinetteries certifiées WaterSense		X	
Campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau rejetée à l'égout		X	
Promouvoir l'utilisation de bac de récupération d'eau de pluie		X	2018
Distribution de produits économiseurs d'eau certifiés WaterSense	X		2017
Suivi des pertes d'eau, indicateurs de consommation	X		2016 et années subséquentes
Moderniser les purges municipales		X	2018

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs n'est pas admissible à la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE les installations des compteurs devront être financés à partir de la réserve de la taxe linéaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville :

- A** entérine le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable préparé par le directeur des travaux publics, Monsieur Philippe Marin ;
- B** demande l'autorisation de prévoir le financement de l'achat et l'installation des compteurs d'eau et ce, à compter de l'année 2018 ;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.332 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS – MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pohénégamook désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pohénégamook prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.333 ABROGATION RÉOLUTION 2017.11.307 (AIDE FINANCIÈRE RIRL – RANG DES PRÉS-VERTS)

CONSIDÉRANT la résolution 2017.11.307 signifiant le désir de la Ville de Pohénégamook à présenter une demande d'aide financière au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait le Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL – Volet : Redressement des infrastructures routières locales – « Segment 17.1 et 17.2 – Sixième rang Est (Rang des Prés-Verts ») pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration et la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le segment 17.1 et 17.2 – Sixième rang Est (rang des Prés-Verts) ne fait pas partie du plan quinquennal de la MRC de Témiscouata et de ce fait, n'est plus admissible au projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la procédure pour cette demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook abroge la résolution 2017.11.307.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.334 CLUB QUAD TRANS-TÉMIS : APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SENTIER VTT (PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE LA TQ-10 EN PROVENANCE DU SENTIER MONK)

CONSIDÉRANT QUE le Club quad Trans-Témis désire mettre en place un sentier de VTT en utilisant des chemins forestiers agricoles et des chemins forestiers existants permettant le raccordement de la TQ-10 en provenance du sentier Monk du Kamouraska afin de rejoindre Rimouski ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le sentier est bloqué dans le secteur de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT les droits de passage obtenus des propriétaires concernés par ce nouveau sentier ;

CONSIDÉRANT QU'une passerelle est aussi à construire sur le ruisseau Providence et qu'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les terres visées par le sentier sont zonées agricoles ;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité de la Ville de Pohénégamook émis par l'inspectrice municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appui le projet du Club quad Trans-Témis visant la mise en place d'un sentier VTT et de permettre le raccordement de la TQ-10 en provenance du sentier Monk.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.335 ÉTAT DES RIVES DE LA RIVIÈRE PROVIDENCE - INVITATION AUX INTERVENANTS À PRENDRE POSITION

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen demeurant au 488, rue Principale, à l'effet que son terrain borne la rivière Providence et que depuis la crue des eaux des dernières années, les risques d'embâcles et d'érosion de son terrain sont très envisageables étant donné le changement de la trajectoire du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la problématique au niveau de l'état des rives de la rivière Providence qui croise le pont de la route provinciale 289, quartier Sully ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a avisé la MRC de Témiscouata de l'état des rives laissant voir des signes de faiblesse en amont et en aval du pont ainsi qu'à l'arrière du terrain du citoyen en question ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de la Ville relative à la fragilité des talus, du manque d'empierrement et du déplacement d'un muret de béton en aval du pont ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook invite les intervenants suivants : la MRC de Témiscouata, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à valider l'état de la situation et prendre position sur d'éventuels impacts en lien avec les ouvrages existants et l'environnement immédiat du secteur relié à ce cours d'eau.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.336 ABROGATION RÉSOLUTION 2017.11.293 (EMBAUCHE GREFFIÈRE)

CONSIDÉRANT la résolution d'engagement 2017.11.293 de la nouvelle greffière, Madame Laurie Boulanger ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre dernier, cette dernière a déposé une lettre faisant part de sa décision de rompre son engagement envers la Ville de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la résolution d'engagement 2017.11.293 soit abrogée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.337 PROJET D'ACHAT D'UN NOUVEAU RIDEAU DE SCÈNE AU CENTRE CULTUREL LÉOPOLD-PLANTE PAR LE REGROUPEMENT LOISIRS – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Loisirs Pohénégamook souhaite déposer un projet pour l'achat d'un rideau de scène pour le Centre culturel Léopold-Plante ;

CONSIDÉRANT QUE le rideau actuel date des années 1960 et que son état est franchement défraîchi et effrité ;

CONSIDÉRANT QUE le rideau de scène est un équipement essentiel pour les besoins des organismes culturels du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aristodanse, le comité du Centre culturel Léopold-Plante, la Ville de Pohénégamook, l'organisme Les 4 Scènes et le Regroupement Loisirs Pohénégamook s'unissent pour la présentation de ce projet de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'évalue comme ceci :

- Rideau : 4 640 \$ (taxes incluses)
- Temps de (4) personnes X 5 h X 20 \$/hre = 220 \$
- **Coût total du projet : 4 860 \$**

CONSIDÉRANT le financement du projet :

- FDT (Font de développement du territoire) : 80% - 3 888 \$
- Participation Ville de Pohénégamook : 20% - 972 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie le projet d'achat pour le remplacement du rideau de scène au Centre culturel Léopold-Plante de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.338 ENGAGEMENT POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Simard offre ses services pour faire partie de la brigade de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur concernant l'adhésion de cette nouvelle candidate au service de sécurité incendie de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six mois est applicable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

- A** confirme l'engagement de Madame Karine Simard au Service de sécurité incendie de la Ville de Pohénégamook ;
- B** l'avise qu'elle devra suivre les formations obligatoires, conditions et autres exigences spécifiques s'adressant à l'ensemble des pompiers du service incendie ;
- C** décrète que le salaire applicable pour chacun est déterminé par la politique salariale des pompiers de la Ville de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.12.339 SIGNATURE D'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du projet d'entente venant de la municipalité de St-Alexandre afin d'établir avec le Service de sécurité incendie de Pohénégamook, une entente inter municipale en ce qui concerne l'aide mutuelle pour la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'entente tel que soumis et dont les membres reconnaissent avoir reçu une copie ;

QUE le Conseil municipal mandate la mairesse, Madame Louise Labonté, ou le maire suppléant en poste, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Pinet, à signer pour et au nom de la Ville de Pohénégamook et de son Service de sécurité incendie.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 50 À 20 H 55

2017.12.340 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 20 h 55 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, greffière adjointe
